### **ROUTES ET VOIRIES:**

# INTÉGRATION DES **CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX**DANS LES **MARCHÉS DE TRAVAUX**

Maîtres d'ouvrage





## **CADRE TECHNIQUE**

POUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX «ROUTES ET VOIRIES»



## LE GUIDE « L'ACHAT PUBLIC,

UNE RÉPONSE AUX ENJEUX CLIMATIQUES »\*

Co-publié en octobre 2016, par le Ministère de l'économie et des finances et l'ADEME, ce guide vise à apporter un ensemble d'informations technico-juridiques et des propositions opérationnelles pour la mise en œuvre et le déploiement d'une démarche d'achat intégrant des considérations relatives au changement climatique.

Il répond au souhait de mettre à disposition des acteurs qui se mobilisent sur ce sujet émergent, des éléments aussi détaillés que possible afin de professionnaliser cette thématique, condition pour la faire progresser et exploiter son potentiel.

#### Extrait du quide:







## ...Pré-requis à l'utilisation d'un outil d'évaluation environnementale dans un marché public

Pour répondre à l'enjeu d'homogénéité des choix méthodologiques et du format de restitution, certains secteurs d'activité ont développé un outil commun. C'est par exemple le cas dans le secteur des travaux publics où de tels outils ont été développés afin d'aider à l'identification et aux choix des solutions présentant des performances environnementales améliorées (liste non exhaustive) :

- L'éco-comparateur SEVE, développé par l'Union des syndicats de l'industrie routière française (USIRF), permet l'évaluation environnementale des phases de réalisation ou d'entretien des routes et voiries urbaines, réseaux divers et terrassement. **SEVE est accessible à tous** ;
- L'outil Canopée, développé par Canalisateurs de France, permet l'évaluation environnementale des chantiers de canalisation (selon l'indicateur d'émission de gaz à effet de serre). Canopée est réservé aux entreprises adhérentes au Canalisateurs de France et non disponible aux maîtres d'ouvrage.

On constate également le développement de tels outils dans d'autres secteurs comme par exemple Paper Metrics®, développé par l'éco-organisme, Ecofolio, qui permet de visualiser les impacts environnementaux d'imprimés publicitaires.

## L'adéquation de SEVE aux principes fondamentaux de la commande publique

Le tableau ci-contre\* présente « les bonnes questions à se poser », en tant qu'acheteur public, avant d'utiliser un outil d'évaluation environnementale réalisé par des entreprises dans le cadre d'un marché

En répondant de façon positive aux questions ci-contre, l'acheteur s'assure de :

- 1. La **robustesse technique** de l'outil
- 2. Le **respect des exigences fondamentales** de la commande publique dans l'utilisation de l'outil (réponses positives à toutes les questions du tableau)...

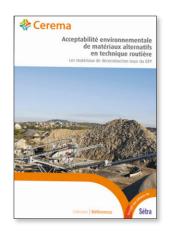
<sup>\*</sup> Guide téléchargeable sur : www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat



ES QUESTIONS QUE DOIT SE POSER ACHETEUR	LES RÉPONSES DANS LE CAS DE SEVE
LA MÉTHODE UTILISÉE EST-ELLE  OBUSTE ET RECONNUE ?  a méthode d'évaluation environnementale ne doit pas se ocaliser sans justification sur certaines étapes favorisant ou éfavorisant certains candidats. Les méthodes normalisées ou bénéficiant d'une reconnaissance et vérifiées par tiers (type revue critique) présentent de bonnes garanties d'objectivité.	et s'appuie sur les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire et s'appuie sur les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (utilisées pour la base de données des « facteurs d'impacts »). Il a fait l'objet d'une revue critique (en 2011) par un expert indépendant pour vérifier la d'une revue critique (en 2011) par un expert indépendant pour vérifier la conformité aux normes ACV et d'un avis technique de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM – en 2013).
L'OUTIL A-T-IL ÉTÉ ÉLABORÉ DE FAÇON PARTAGÉE ET CONCERTÉE ? L'outil doit être reconnu par la profession, et ne pas avoir été développé par ou pour une entreprise en particulier. Les parties intéressées doivent avoir été consultées.	L'outil a été développé par l'Union des syndicats de l'industrie routière française (USIRF), à la suite d'une Convention d'Engagement Volontaire signée avec les pouvoirs publics en mars 2009. L'élaboration de SEVE a réuni un groupe de travail paritaire de 18 membres représentant l'ensemble des acteurs de la profession (UNPG, MEDDE, Ecole des Ponts, Conseils Généraux, etc.)
3 L'OUTIL RÉPOND-IL BIEN À L'OBJET DU MARCHÉ? L'outil doit être directement lié à l'objet du marché. En particulier, l'outil doit servir à évaluer le produit (ou la prestation) acheté ou le service rendu, et non l'entreprise (l'organisation) qui les fournit.	OUI L'outil couvre le chantier (approche « produit ») et est bien utilisé pour comparer une solution technique de base avec une ou plusieurs variantes proposées par les candidats, selon les différents indicateurs environnementaux disponibles. SEVE ne vise pas à évaluer les entreprises dans leur globalité.
LA MÉTHODE DE CALCUL EST-ELLE ACCESSIBLE À TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES ?  Le donneur d'ordre doit faire clairement connaître aux candidats les modalités de sélection des offres (points affectés et pondération des critères) ; en particulier, les candidats doivent comprendre quels calculs sont faits par l'outil et comment leur offre est évaluée.	La méthode de calcul des impacts et les facteurs d'émission associés sont accessibles sur demande ou en ligne www.seve-tp.com (Il revient par contre à l'acheteur de définir la pondération entre les différents impacts).
5 UN CADRE DE RÉPONSE HOMOGÈNE EST-IL PROPOSÉ DIRECTEMENT DANS L'OUTIL ?	SEVE permet d'indiquer dans le dossier de consultation les paramètres et données que devront renseigner les candidats. De plus, SEVE restitue d'une part, l'ensemble des données d'activité renseignées par les candidats et d'autre part, présente les résultats de l'analyse environnementale selon un format prédéfini (format pdf).
6 EST-IL POSSIBLE DE VÉRIFIER LES DONNÉES D'ACTIVITÉS RENSEIGNÉES PAR LES CANDIDATS ?	D'une part, les données d'activité sont restituées dans le rapport d'analyse environnementale issu de SEVE. D'autre part, il sera possible pour l'acheteur public de contrôler que le candidat retenu respecte la mise en œuvre des activités déclarées dans le mémoire environnemental (utilisation d'enrobés tièdes, de granulats recyclés)
7 LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE EST-ELLE PROPORTIONNÉE AUX ENJEUX DU MARCHÉ?  La complexité de la démarche et la charge de travail doit être proportionnée aux enjeux économiques et environnementaux du marché envisagé.	OUI Dans le cas de SEVE, les renseignements à fournir peuvent rester relativement simples ; Le coût du logiciel est modique et, de plus, les candidats ne sont pas obligés de répondre avec SEVE : il leur est possible de transmettre les données d'activités à l'acheteur public qui évaluera lui-même le bilan environnemental de chaque offre.
8 UN ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL EST-IL POSSIBLE ?	<b>OUI</b> Des formations sur l'utilisation de SEVE sont disponibles. Par ailleurs, l'acheteur public se devra de répondre aux questions qui peuvent se poser aux candidats quant à l'utilisation de SEVE.

<sup>\*</sup> Ce tableau est extrait du Guide «L'achat Public...» pages 70 et 71

Ayez la main verte!



# LE GUIDE « ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

DE MATÉRIAUX ALTERNATIFS EN TECHNIQUE ROUTIÈRE - LES MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION ISSUS DU BTP»

Chaque année en France, la construction et l'entretien des routes nécessitent environ 200 millions de tonnes de granulats naturels. Dans le même temps, des quantités importantes de déchets minéraux sont générées par le secteur du BTP et de l'industrie, et constituent, potentiellement, un moyen de préserver les ressources naturelles en offrant un gisement intéressant pour l'élaboration de matériaux alternatifs.

Toutefois, le recours à des matériaux alternatifs en technique routière ne pouvant se limiter à la seule vérification de leurs caractéristiques mécaniques et géotechniques, le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) a développé une méthodologie permettant d'évaluer les caractéristiques environnementales de ces matériaux qui a été publiée en mars 2011.

L'objectif du présent guide d'application est de favoriser le recyclage des matériaux de déconstruction du BTP en indiquant à leurs producteurs les conditions dans lesquelles ils peuvent les recycler sans mettre en danger la **santé humaine** et **sans nuire à l'environnement**. Il permet également de guider les services de l'État pour fixer des critères de recyclage dans les autorisations administratives des installations concernées.

Par ailleurs, ce guide d'application vise à fournir aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre, publics et privés, ainsi qu'aux entreprises, les prescriptions et les exigences opérationnelles relatives à l'acceptabilité technique et environnementale des matériaux alternatifs fabriqués à partir de matériaux de déconstruction issus du BTP lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en technique routière. **Ces spécifications doivent ainsi permettre aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre de les aider dans l'élaboration des cahiers des charges des projets ou l'analyse des variantes proposées dans le cadre d'appels d'offres.** 

Le contenu de ce guide s'inscrit résolument dans une démarche de promotion de l'utilisation de matériaux alternatifs en technique routière sur tout le territoire national, dans des conditions environnementales maîtrisées. En ce sens, il concourt à **répondre aux objectifs communautaires en matière de recyclage des déchets.** 



Ce guide d'application a été élaboré à l'initiative de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), de l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF), de l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG), et du Syndicat des Recycleurs du Bâtiment et des Travaux Publics (SRBTP). Il a été validé par le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer (MEEM) avec l'appui de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema), en concertation avec des représentants de la maîtrise d'ouvrage et des associations de protection de l'environnement.

→ Commander : bventes.DTecITM@cerema.fr



## **CADRE JURIDIQUE**

POUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX «ROUTES ET VOIRIES»

#### **AU NIVEAU EUROPÉEN:**

La directive 2014/24/UE<sup>[1]</sup> préconise l'introduction des critères environnementaux dans les marchés et incite les pouvoirs adjudicateurs à **évaluer les coûts du cycle de vie**. Ils doivent indiquer dans les documents de marché **les données** que doivent fournir les soumissionnaires et **la méthode** qu'utilisera le pouvoir adjudicateur pour déterminer le coût du cycle de vie sur la base de ces données<sup>[2]</sup>.

#### **AU NIVEAU NATIONAL:**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

- Prévoit des objectifs de **recyclage**.
- Introduit la notion de commande publique durable.
- Introduit dans le code de l'environnement le principe de nondiscrimination des produits issus de la valorisation ou du réemploi (art. L. 541-33 du code de l'environnement).

## Concernant plus particulièrement les chantiers routiers, l'article 79 de cette loi :

- Stipule que tout appel d'offres public intègre une priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi ou du recyclage de déchets.
- Prévoit, à compter de 2017, que l'État et les collectivités devront, chaque année, justifier de l'utilisation d'un minimum de 50% de matériaux issus du réemploi ou du recyclage de déchets.
- Stipule enfin, qu'à partir de 2020, l'Etat et les collectivités justifient qu'au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année, dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou de recyclage de déchets.

#### L'article 173 de cette loi :

Prévoit que dans le cadre de la stratégie bas-carbone, le niveau de soutien financier des projets publics intègre, systématiquement et parmi d'autres critères, le critère de contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

- L'article 34 relatif aux marchés publics globaux de performance : le marché global permet d'atteindre des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.
- L'article 30 prévoit que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sous-section 6 : Attribution du marché public.

#### L'article 62 prévoit :

- Soit la prise en compte du critère unique du coût (des travaux), déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie au sens de l'article 63. Le critère unique du prix ne peut pas être utilisé dans les marchés de travaux.
- Soit à une pluralité de critères non-discriminatoires, liés à l'objet du marché public, parmi lesquels figurent le prix ou le coût et d'autres critères comme les performances en matière de protection de l'environnement.

L'article 58 donne la possibilité aux acheteurs d'ouvrir les marchés **aux variantes**. Cela peut donner lieu à la présentation de variantes « environnementales » de la part des entreprises.

(1) du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics (2) Ex : Règlement de consultation CD 80 ou CD 33

## Maîtres d'ouvrage

## Ayez la main verte!

## LES TRAVAUX ROUTIERS **PRÉCURSEURS**



Le secteur des travaux routiers est un secteur en pointe sur les questions environnementales dans la commande publique.

Cette préoccupation environnementale déjà ancienne dans les Travaux Publics s'est formalisée en 2009, suite au Grenelle de l'environnement, par la signature d'une convention d'engagement volontaire (CEV) notamment avec l'État et l'Assemblée des départements de France, déclinée dans plus de 60 collectivités dont plus de 55 départements.

Cette convention a fixé des objectifs chiffrés tels que :

- réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers d'ici à 2020,
- ainsi que réduire de 33% les émissions de gaz à effet de serre des activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Cette convention a eu également pour objectif de créer un éco-comparateur (SEVE), à disposition de tous, permettant de faciliter l'analyse et la comparaison des variantes environnementales dans les marchés de Eco-comparate travaux. Cet outil devient indispensable pour répondre



aux objectifs de la loi de transition energétique. (www.seve-tp.com)

## LE MIEUX-DISANT ENVIRONNEMENTAL PAS FORCÉMENT PLUS CHER!

Lors de la journée "Marché public de travaux, voirie et terrassements " du 22 novembre 2016 à Bordeaux, sous l'égide de l'ADEME, du réseau 3AR et du réseau Grand-ouest, le département de la Gironde a témoigné de son expérience. Il intègre et évalue des critères environnementaux dans ses marchés de réfection et de construction de routes d'un montant supérieur à 500 000 euros HT de manière systématique.

Le critère environnemental est pondéré à 20% (le prix à 70% et la valeur technique à 10%).

Le département estime qu'en 2013, sur 23 millions d'euros de travaux neufs, le choix des variantes à l'aide de SEVE a permis de réduire de 15,3% les émissions de GES et de 6,6% le coût. Le mieux-disant environnemental, grâce aux économies sur les matériaux et l'énergie, peut donc coûter moins cher!

(1) La DREAL Aquitaine a mis en place un système de prime ou pénalité sur ses marchés de travaux via SEVE.





Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française 9 rue de Berri 75008 PARIS.

www. usirf.com